

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-559

présenté par

M. Baupin, Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 , insérer l'article suivant:**

L'article 265 du code des douanes est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« 5. La taxe intérieure de consommation mentionnée au 1 est assise sur la quantité d'énergie livrée.
Elle est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

«

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception	TARIF		
		(en euros)		
		2015	2016	2017
Uranium	Quintal	100	125	150

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2014 a acté l'introduction d'une assiette carbone.

Toutefois aucun type d'énergie ne doit être privilégié par cette mesure. Nous proposons de créer une fiscalité fossile afin de ne pas épargner le nucléaire et ne pas créer une distorsion de concurrence induite en faveur de cette énergie non-renouvelable.